

DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE

22, rue Madiraa, - 92400 COURBEVOIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 23 des statuts du DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE et de l'article D.4021-4-1 du décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé.

Il est destiné à fixer les conditions de fonctionnement interne et à clarifier des éléments essentiels de l'organisation du DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE.

Il pourra être régulièrement actualisé par le Conseil d'Administration.

Article 1. Représentants du Directoire

Le Bureau désigne chaque année parmi ses membres **deux représentants** auprès de la FSM et des tutelles (DGS, HAS, ANSM, InCa, etc.).

Ces représentants du Directoire de CPRE s'engagent à faire parvenir à tous les autres membres du Bureau dans un délai de 7 jours un compte-rendu écrit de chacune des réunions auxquelles ils ont assisté en tant que représentants de la spécialité.

Article 2 – Gestion des déclarations d'intérêt- Expertise

Conformément à l'article D .4021-4-3 du décret n° 2019 -17 du 9 janvier 2019, les activités du CNP respectent les exigences de l'éthique scientifique et de l'indépendance de l'expertise, conformément aux principes définis par la charte de l'expertise sanitaire mentionnée à l'article L. 1452-2

Le Directoire de CPRE veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnel ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des commissions ou groupes de travail institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom du CNP.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Conseil d'Administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée.

Article 3 - Modalités de traitement des saisines :

La saisine du CNP par un organisme ou une agence pour la désignation d'experts doit permettre de définir le mieux possible le profil des professionnels ainsi que la charge de travail attendus. Il revient à l'organisme ou à la structure à l'origine de la saisine d'assurer la gestion et l'analyse des déclarations d'intérêt.

Article 4 - Notes de frais et indemnisation :

Les médecins missionnés par le **DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE** sont défrayés de leurs frais de déplacement après envoi de leur note de frais au secrétariat du **DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE**.

Les frais de déplacement des représentants des **DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE** pour les Assemblées générales et/ou les Conseils d'Administration demeurent à la charge des structures qu'ils représentent.

Composition du Bureau 2020

- **Président** : Marc REVOL (Past-secrétaire de la SOFCPRE)
- **Secrétaire Général** : Gilbert VITALE (past-président 2018 de la SoFCEP)
- **Trésorier** : Sébastien GARSON (past-président 2018 du SNCPRE)

- **Directeurs** :
 - Weiguo HU (Président 2020 de la SoFCPRE)
 - Jacques SABOYE (Secrétaire général de la SoFCPRE)
 - Vincent PINSOLLE (Président 2020 du Collège)
 - Eric ARNAUD (Secrétaire général du Collège)
 - Véronique DUQUENNOY-MARTINOT (past-présidente du Collège)
 - Thierry VAN EMELRYCK (Président 2020 de la SoFCEP)
 - Michel ROUIF (Secrétaire général de la SoFCEP)
 - Richard ABS (Président du Syndicat)
 - Catherine BERGERET-GALLEY (Secrétaire Générale du Syndicat)